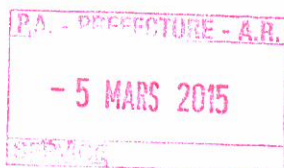




COMMUNE  
d'ARTHEZ-DE-BEARN



**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 25 février 2015**

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice ..... | 19         |
| Nombre de membres présents .....    | 12         |
| Nombre de votants .....             | 17         |
| Date de la convocation .....        | 20/02/2015 |
| Date d'affichage .....              | 20/02/2015 |

Le vingt-cinq février deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Arthez-de-Béarn légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M.Philippe GARCIA, Maire de la Commune.

**Etaient présents(es) :** M RECLUS Daniel (1<sup>er</sup> adjoint) – Mme BROLESE Madeleine (2<sup>ème</sup> adjointe) – M-GIL Florent (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme MOINOT Myriam (4<sup>ème</sup> adjointe) – M-PARNAUT Camille – M BRARD Jean-Luc – Mme VERRON Annie – Mme SAINT-JEAN Geneviève – M-LOPEZ Albert – M-ARRIS Laurent – Mme SADORGE Laurence – Mme LOUSTAUNAU Emilie – Mme LABORDE Amandine – M-BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla – M-ALSINET Didier – Mme ANDRIEU Isabelle – M ESCOUTELOUP Jean-Pierre.

**Etaient absents(es) :** M GIL Florent (procuration à M BRARD Jean-Luc) – Mme MOINOT Myriam (procuration à Mme SAINT-JEAN Geneviève) – M PARNAUT Camille (procuration à M RECLUS Daniel) – M LOPEZ Albert (procuration à Mme BROLESE Madeleine) – M ARRIS Laurent – M BARUS Damien (procuration à Mme VERRON Annie) - M ALSINET Didier

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT-JEAN Geneviève

n° ordre : 8 / 2015

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTHEZ-de-BEARN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 novembre 2014, ce dernier a validé et précisé les modalités de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

Il précise que :

- la délibération engageant la procédure a fait l'objet d'une publication dans deux journaux, à savoir le 27/11/2014 pour l'engagement de la procédure et le 23/12/2014 pour la mise à disposition du public ;
- le dossier et la délibération susvisée ont été notifiés aux personnes publiques associées et mis à disposition du public du 05/01/2015 au 06/02/2015.

Monsieur le Maire informe Le Conseil qu'au titre de bilan de la mise à disposition du public, il ne peut que constater l'absence d'inscription sur le registre d'observations ou d'avis ; en conséquence, le bilan de cette mise à disposition est réputé favorable et il convient donc d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour sa mise en application.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13 et suivants, R123-20-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2014 susvisée ;
- Considérant que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 05/01/2015 au 06/02/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
- Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme :

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Arthez-de-Béarn portant
  - o sur la mise en conformité avec la loi ALUR par la suppression des articles 5 et 14 des différentes zones du règlement,
  - o des corrections aux articles 11 sur l'aspect extérieur des constructions existantes, des constructions annexes et l'implantation des constructions à caractère artisanal, industriel ou commercial ;
- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et de la publication dans la rubrique « annonces légales » dans deux journaux publiés dans le Département ;

.../...

- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse dans la rubrique « annonces légales » d'un avis d'information ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Arthez-de-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sera par ailleurs consultable sur le site de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier annexé de modification simplifiée, sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
le ..... 5 MARS 2014 .....  
Et publication ou notification  
du ..... 7 MARS 2014 .....  
le Maire,  
Philippe GARCIA



Ainsi fait et délibéré à Arthez-de-Béarn les jours, mois et an susdits ;  
Au registre ont signé avec nous les membres présents ;  
Pour extrait conforme, le Maire,

